



DRAC Auvergne-Rhône-Alpes Action culturelle et territoriale

**Pauvreté et précarité en rural :
comment favoriser l'accès à la culture
et aux loisirs ?**

Cap Rural, 16 septembre 2021

Culture, éducation populaire et solidarité rétrospective

- 1959 création du ministère de la Culture : refus du rattachement de l'éducation populaire  MEN - Jeunesse et Sport
- 90's : les bases d'une collaboration Culture/Education populaire : séminaire, formations, soutiens à des projets nationaux, création des postes Fonjep- culture.
- En 1998, la signature d'une première charte Culture-Éducation populaire reconnaît institutionnellement le rôle privilégié des acteurs de l'Éducation populaire dans la diffusion du savoir et le développement des pratiques artistiques et culturelles.
- 8 fédérations signataires : Peuple et Culture, Cemea, Francas, Ligue de l'enseignement, Foyers ruraux, fédérations des MJC, Leo Lagrange, Cirasti, bientôt rejointes par les Centres sociaux, la confédération des Mjc et l'Ufcv.
- Depuis lors, les conventions pluri-annuelles avec chacune de ces fédérations signataires se sont succédées. Elles permettent au ministère de les reconnaître définitivement comme des acteurs culturels professionnels essentiels à la démocratisation culturelle.

Culture et solidarité, une histoire récente

En 2010, le ministère affirme l'importance du rôle de la culture dans la cohésion sociale et celui que peuvent tenir les associations de solidarité en faveur de l'accès et de la participation à la vie artistique et culturelle de ceux qui s'en sentent éloignés.

2014 : Fondation des Apprentis d'Auteuil , ATD-Quart monde, La CIMADE, Cultures du cœur, Emmaüs Solidarité, FAS - Fédération des acteurs de la solidarité, FNASAT - Fédération Nationale des associations solidaires d'action avec les Tziganes et les gens du voyage, JOC - Jeunesse ouvrière chrétienne, Secours Catholique-Caritas, Secours Populaire français

2018 : Fondation Habitat et Humanisme, Association Aurore, Emmaüs France, Fondation Abbé Pierre, Terre France d'Asile

2022/2024, renouvellement des CPO

Culture et solidarité, bilan et perspective

- Subventions et postes Fonjep-Culture = structuration de l'action culturelle de ces associations nationales : correspondants« culture », commission culture, développement de politiques culturelles structurées au sein des projets associatifs ;
- Déploiement de politiques culturelles territoriales cohérentes ;
- Développement ou le renforcement de centres de ressources ;
- Organisation de manifestations nationales et de journées d'échanges
- Mise en visibilité du travail accompli par les associations
- Inscription dans le plan de lutte interministériel contre la pauvreté ;
- Développement territorial de ces politiques ;
- Déclinaisons régionales des CPO ?

Organisation du Ministère de la Culture - Depuis Janvier 2021

Ministre de la culture	Roselyne Bachelot-Narquin				
Cabinet du ministre					
Inspection générale des affaires culturelles					
Secrétariat général	Direction générale des patrimoines et de l'architecture	Direction générale de la création artistique	Direction générale des médias et des industries culturelles	Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle	Délégation générale à la langue française et aux langues de France
Services déconcentrés DRAC, DAC, Missions aux affaires culturelles		Services à compétences nationales		Etablissements publics	

Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

Sous direction de la
participation à la vie culturelle

HCEAC

Bureau des temps de la vie

Bureau des pratiques culturelles

Bureau de la politique
interministérielle

Département des affaires
générales

Sous direction des formations et
de la recherche

CNESERAC

Bureau de l'enseignement supérieur

Bureau de la recherche

Département des territoires

Pôle des relations avec les
collectivités

Pôle de l'aménagement culturel
du territoire

Pôle de l'attractivité du territoire

Directeur
Directeur adjoint

**Pôle *Architecture*
*et Patrimoines***
Directeur de pôle

**Pôle *Action culturelle*
*et territoriale***
Directeur de pôle

**Pôle *Création artistique,*
*Médias et industries culturelles***
Directeur de pôle

Monuments historiques
Contrôle scientifique et technique
Protection

Archéologie

Grotte Chauvet

Musées

Ethnologie

Architecture

Documentation

11 UDAP
Services départementaux
de l'architecture et du patrimoine

Conseillers

Éducation artistique / Monde rural
Politique de la ville / Culture-Santé
Culture-Justice / Culture-Handicap /
Culture-Solidarité
Valorisation du patrimoine
Enseignements supérieurs et Emploi
– Numérique –

également en charge
de 1 à 2 départements

Création artistique

Licences d'entrepreneurs
de spectacle

Médias et industries culturelles

Secrétariat général : Affaires financières, RH, Moyens généraux, Communication

L'EAC comme expérience

Marie-Christine Bordeaux



VOIR

Fréquentation des œuvres

Pratique de spectateur

Expérience esthétique

Médiation par l'art lui-même



FAIRE

Pratique personnelle dans un cadre collectif

Pratique d'acteur

Expérience artistique

Médiation par des pratiques d'expression et d'appropriation



INTERPRETER

Culture d'un art, réflexivité, distance critique

Pratique du sujet de l'énonciation

Expérience critique

Médiation par les savoirs, l'activité discursive, la réflexivité

Approche territoriale de l'EAC et de l'action culturelle

Les acteurs présents sur un territoire

D
R
A
C

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
culture/enfance – jeunesse/action territoriale/action sociale

COMMUNES **EPCI** **DÉPARTEMENTS** **RÉGION**

STRUCTURES ET ACTEURS CULTURELS
missions d'éducation artistique et culturelle dans les cahiers des charges et les contrats de performance

PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA
JEUNESSE

DISP

Agence
Régionale de
Santé

PRÉFET

CONTRAT DE
VILLE, DE
RURALITE

CRTE

géographie des
territoires
prioritaires

**ÉDUCATION
NATIONALE
JEUNESSE ET
SPORT**

Rectorats et
DSDEN

**ÉTABLISSEMENTS
ENSEIGNEMENT
AGRICOLE**

ENSEIGNEMENT SUP

ÉCOLES

COLLÈGES

LYCÉES

**Caisse d'allocations
familiales**

**MECENAT
& FONDATIONS**

**CENTRES DE
FORMATION
DES APPRENTIS**

Les enfants et les jeunes

La famille et les pairs

DRAAF

Direction
régionale de
l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt

**CENTRES
SOCIAUX**

MJC

ASSOCIATIONS

**DREETS : Direction
régionale de
l'économie, de
l'emploi, du
travail et de la
solidarité**

DDEETS

**CENTRE DE LOISIRS
SANS HÉBERGEMENT**

STRUCTURES D'ACCUEIL
DE LA PETITE ENFANCE

**Établissements
accueillant des jeunes
relevant de la santé**

**Établissements
accueillant des jeunes
relevant de la
protection judiciaire de
la jeunesse**

DRAJES

Délégation régionale
académique, jeunesse,
Engagement, Sport.

DSDEN – SDJES

L'esprit de projet au cœur de l'EAC

Le partenariat est déterminant

Trois niveaux de partenariat

- / **Le partenariat de réalisation** : professeur/éducateur/animateur/artiste pierre angulaire mais insuffisante pour aller vers la généralisation.
- / **Le partenariat d'organisation** : plus discret il conditionne souvent le premier, il s'élabore à l'échelle territoriale afin de mettre en place les « cadres facilitateurs », les « formats d'amorce ».
- / **Le partenariat instituant** : détermine les modalités de coordination, définit ou influence les modes d'action et légitime la place des acteurs.
Au niveau politique, le partenariat se définit par une visée commune contractualisée.

Rééquilibrer l'offre, susciter la demande

Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture

PROJET TERRITORIAL

Tout au long de la vie

Diagnostic

Un apport de compétences artistiques et culturelles rémunérées.

Co-construction

Accompagnement de résidences d'une durée suffisante pour permettre une rencontre effective et créer des synergies locales durables.

Cahier des charges

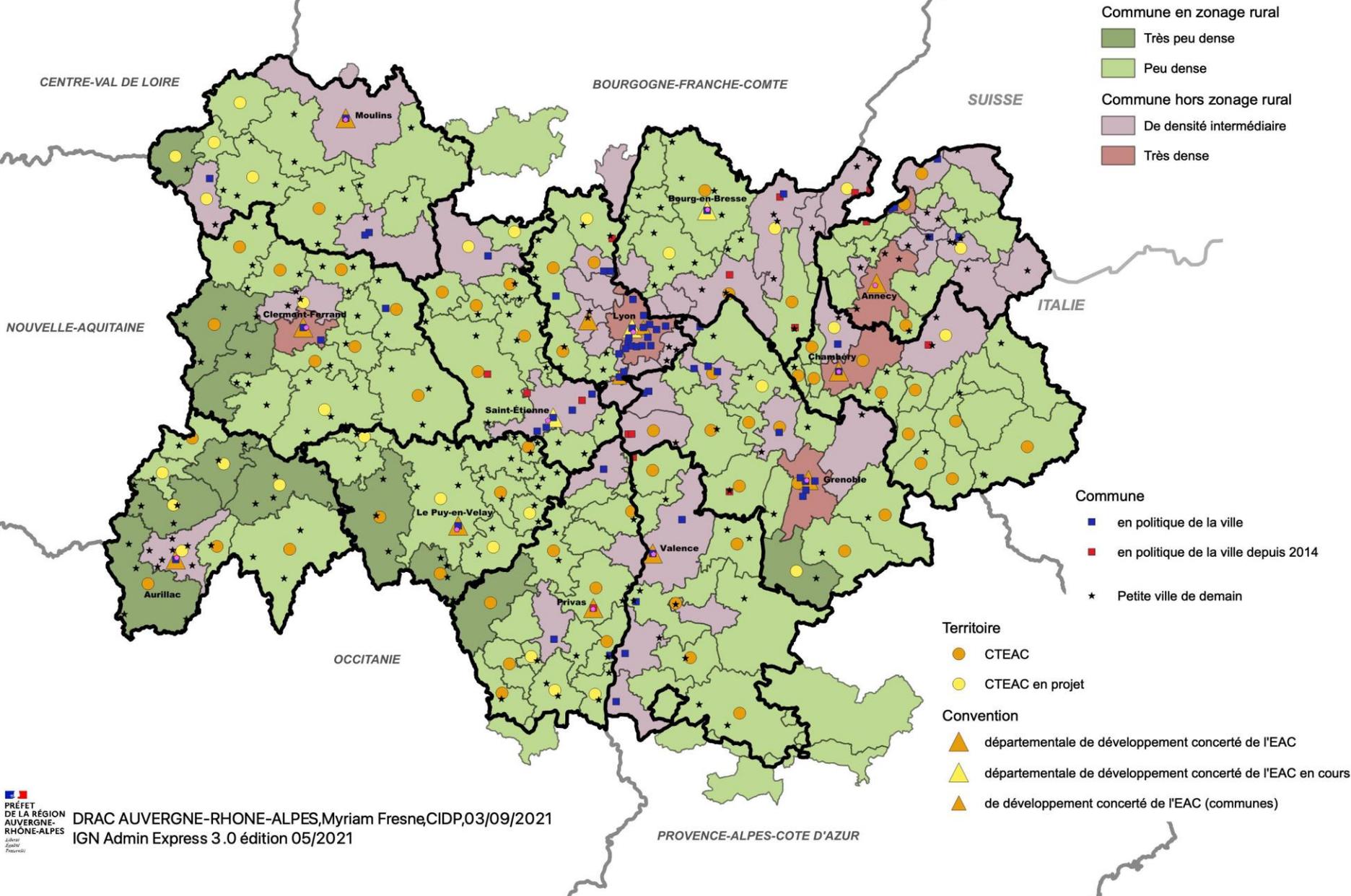
Un aménagement des locaux existants pour permettre une pratique artistique dans les conditions qu'elle requiert à minima.

Opérateurs artistiques et culturels

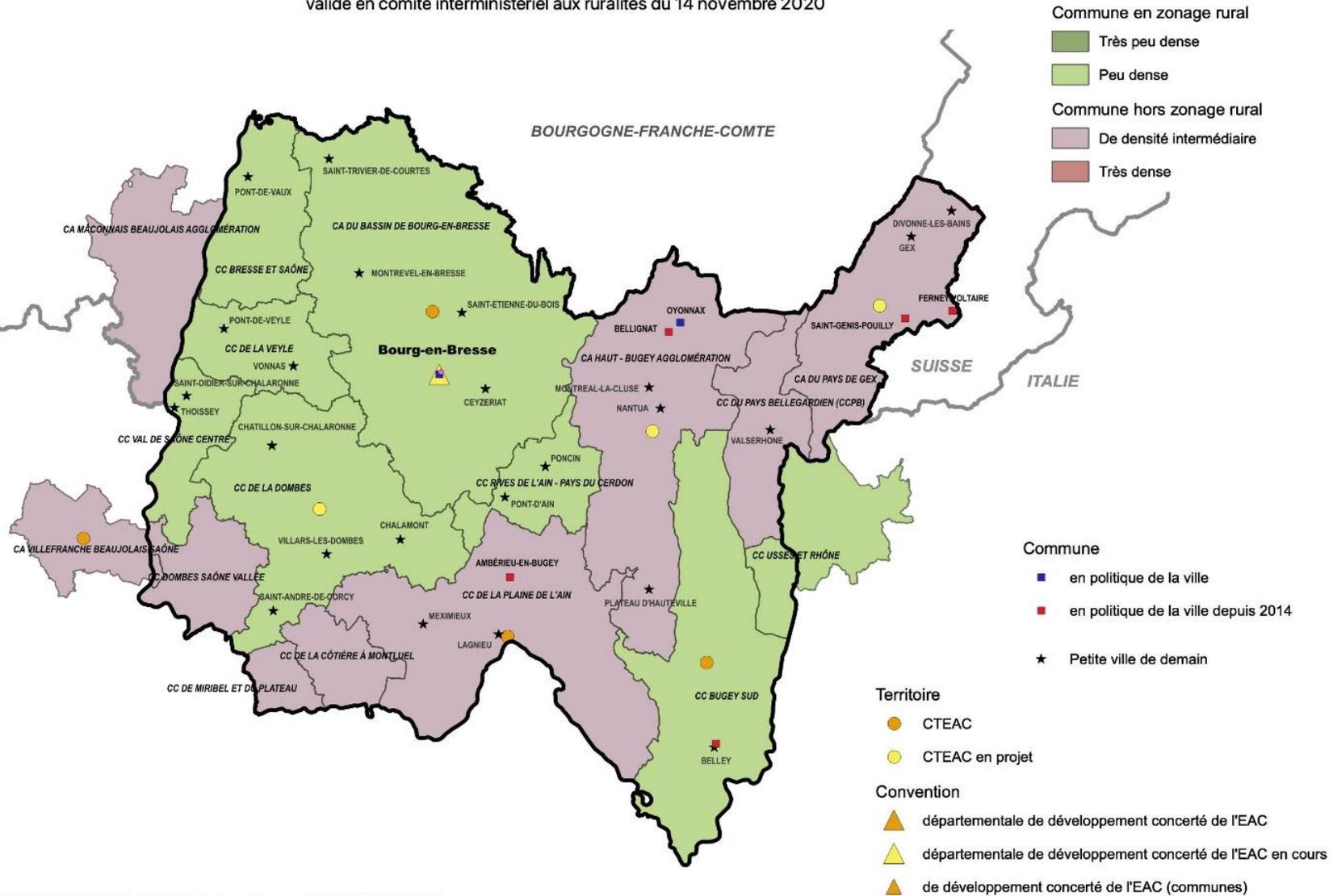
L'accès aux œuvres et aux corpus documentaires via les usages du numérique.

Annexe financière

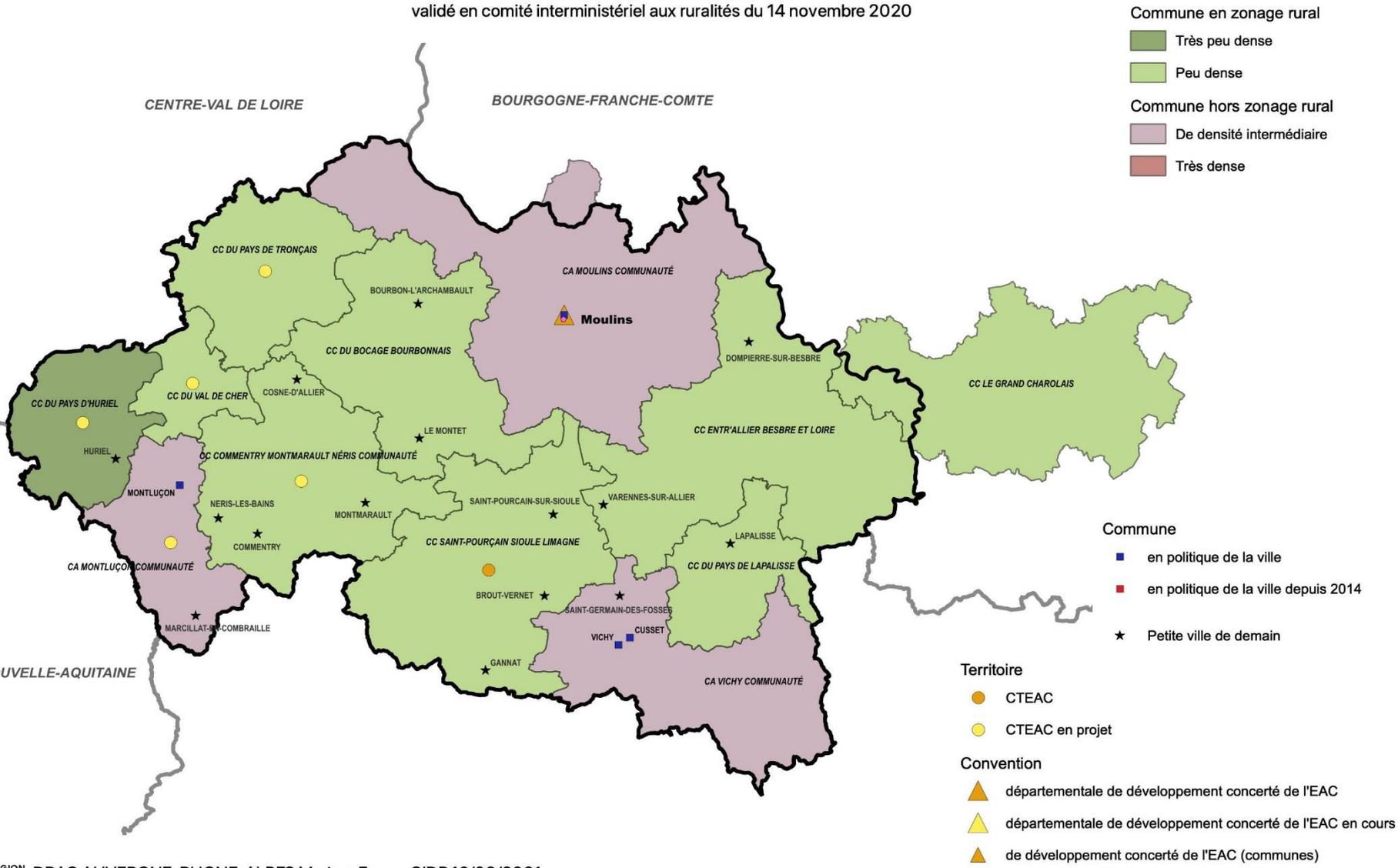
Conventions territoriales pour l'EAC (CTEAC)
 rapportées au zonage rural des EPCI
 validé en comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020



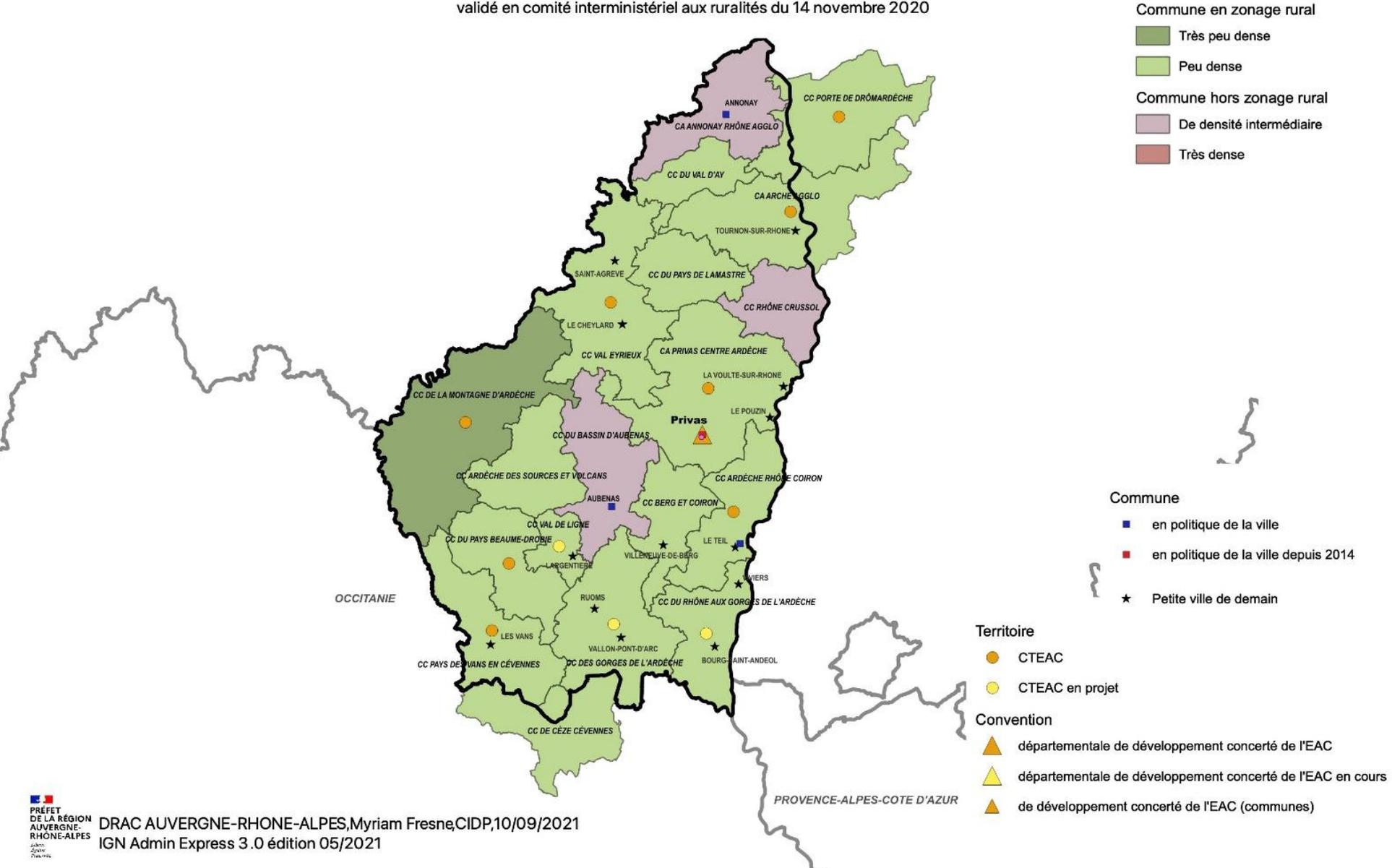
AIN
 Conventions territoriales pour l'EAC (CTEAC)
 rapportées au zonage rural des EPCI
 validé en comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020



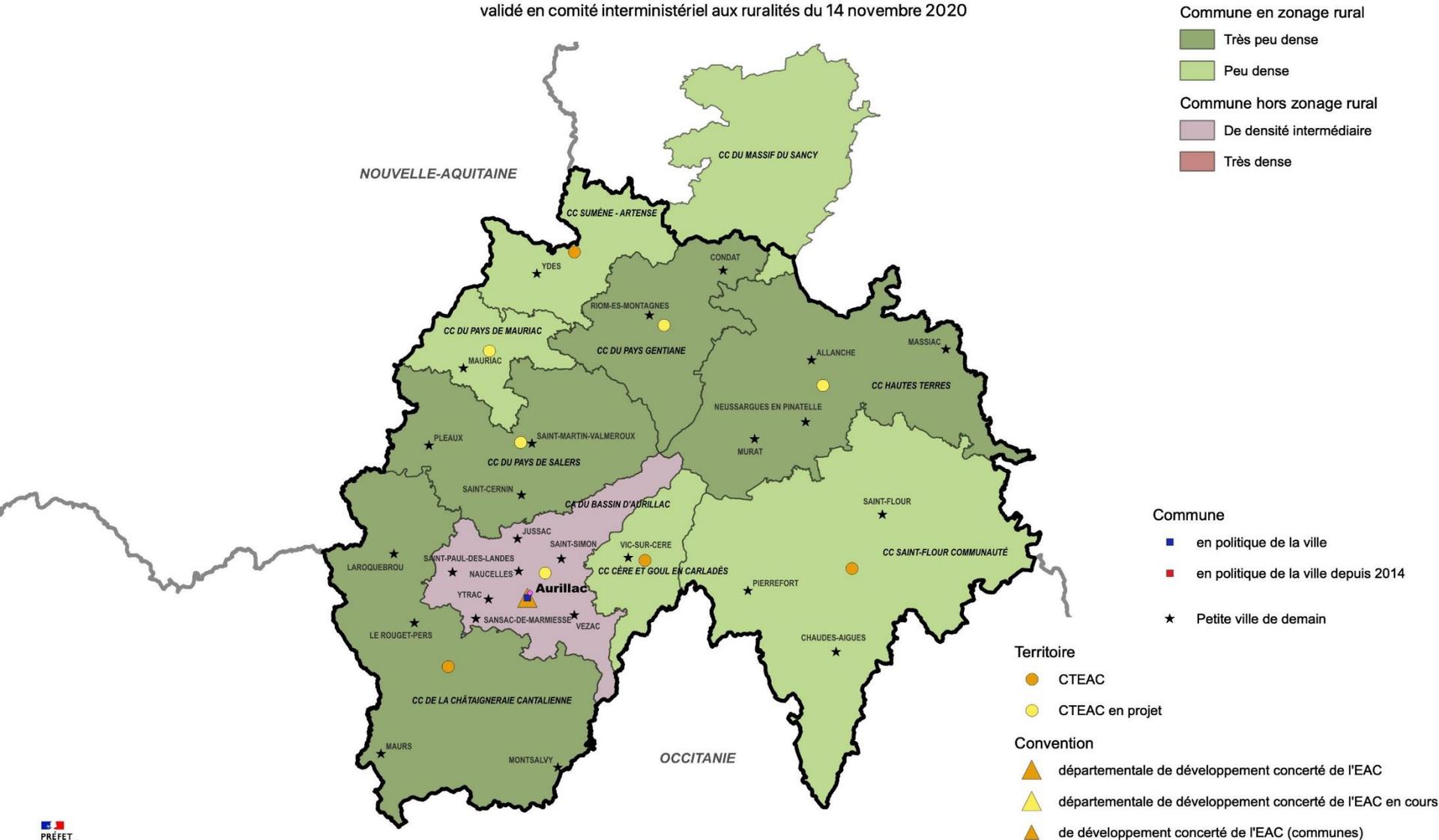
ALLIER
 Conventions territoriales pour l'EAC (CTEAC)
 rapportées au zonage rural des EPCI
 validé en comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020



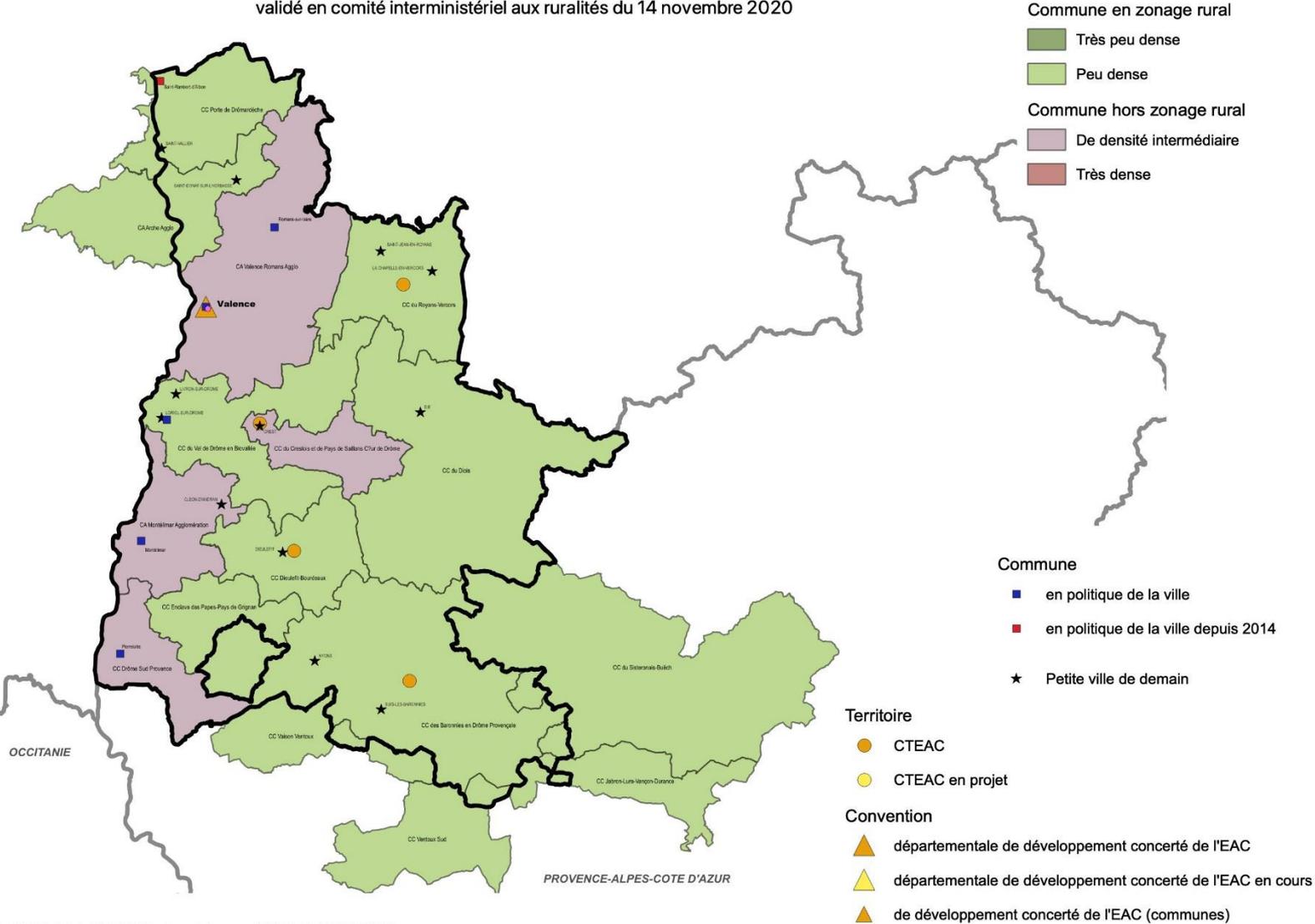
ARDECHE
 Conventions territoriales pour l'EAC (CTEAC)
 rapportées au zonage rural des EPCI
 validé en comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020



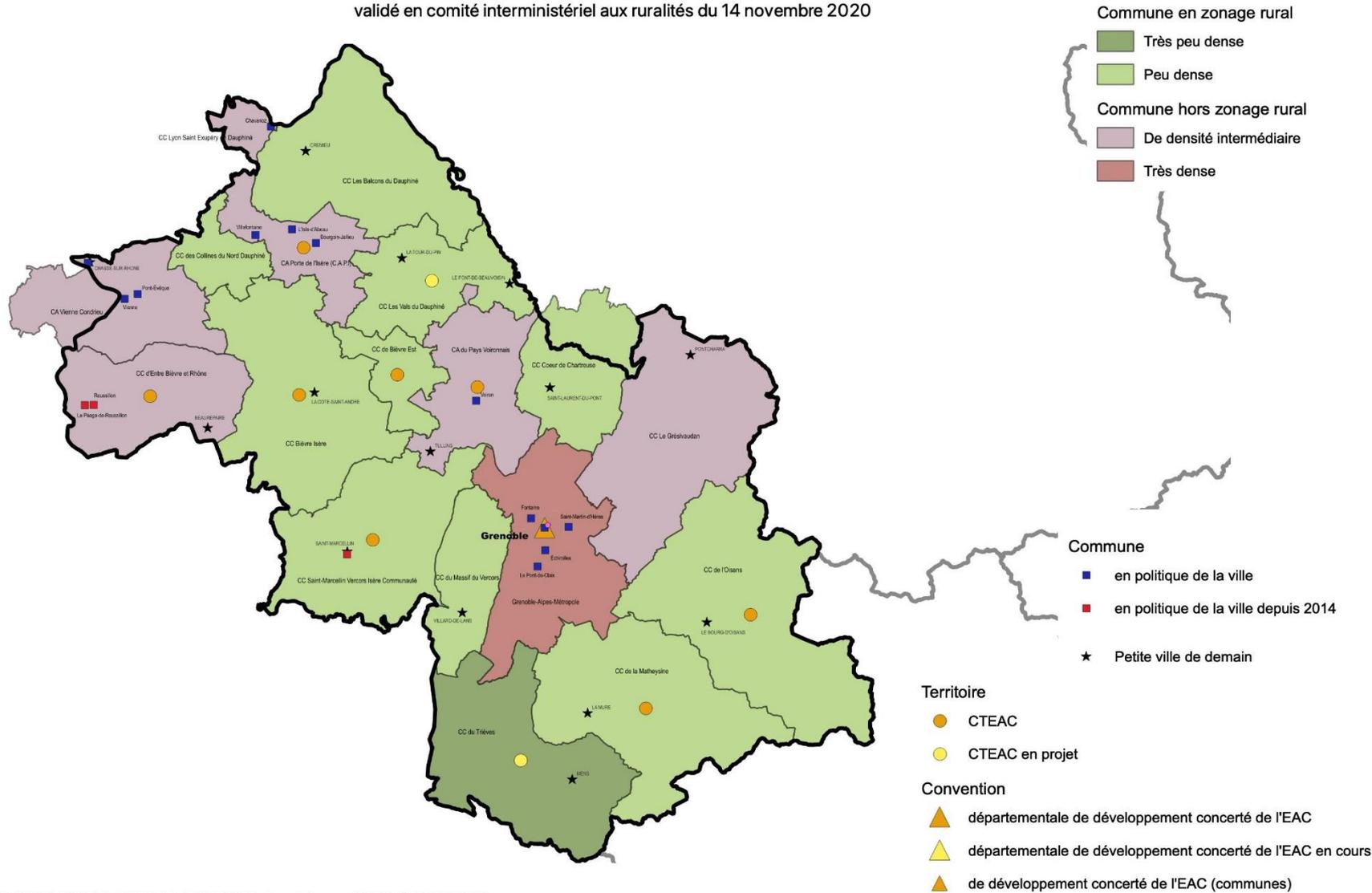
CANTAL
 Conventions territoriales pour l'EAC (CTEAC)
 rapportées au zonage rural des EPCI
 validé en comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020



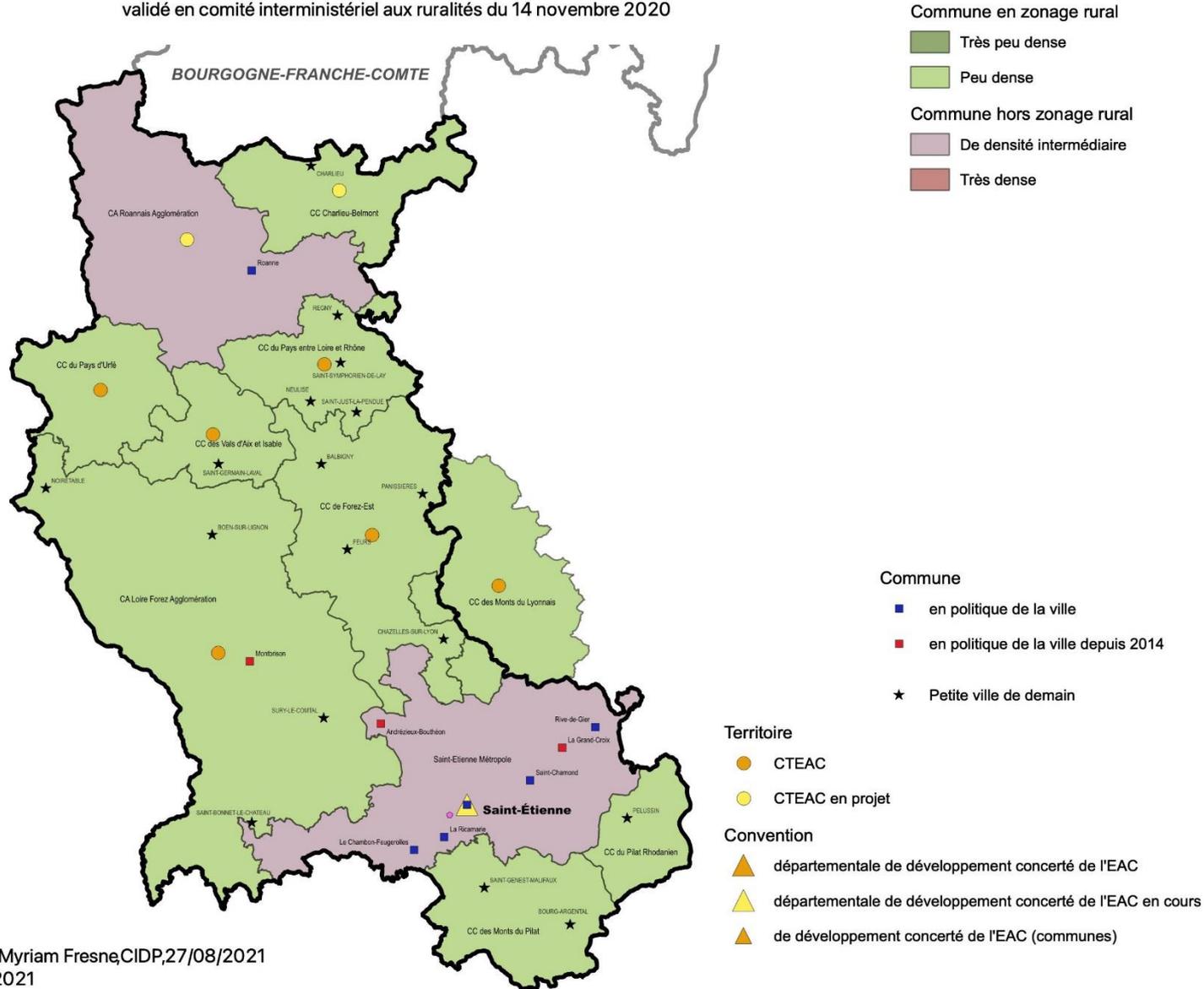
DROME
 Conventions territoriales pour l'EAC (CTEAC)
 rapportées au zonage rural des EPCI
 validé en comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020



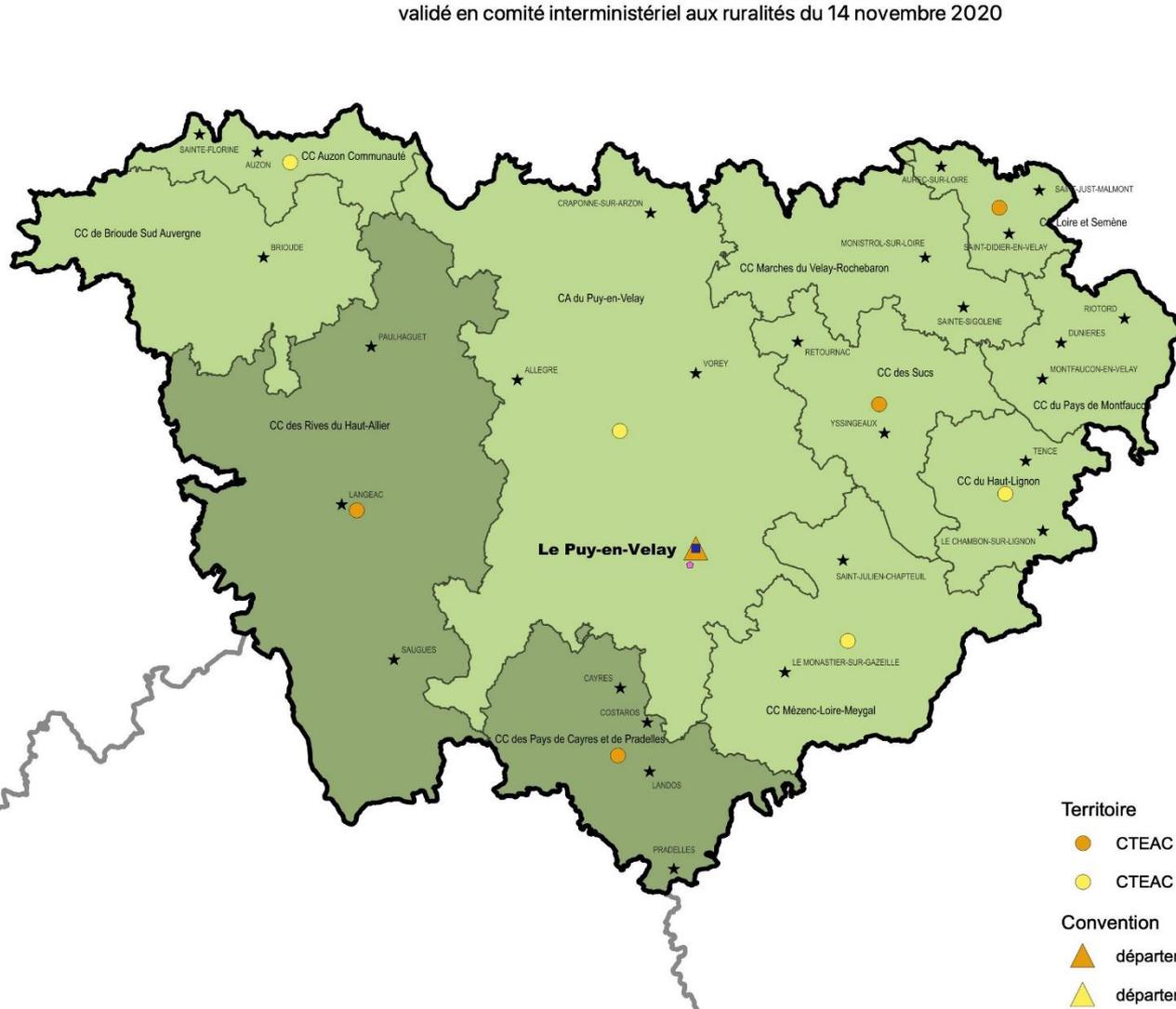
ISERE
 Conventions territoriales pour l'EAC (CTEAC)
 rapportées au zonage rural des EPCI
 validé en comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020



LOIRE
 Conventions territoriales pour l'EAC (CTEAC)
 rapportées au zonage rural des EPCI
 validé en comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020



HAUTE-LOIRE
 Conventions territoriales pour l'EAC (CTEAC)
 rapportées au zonage rural des EPCI
 validé en comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020

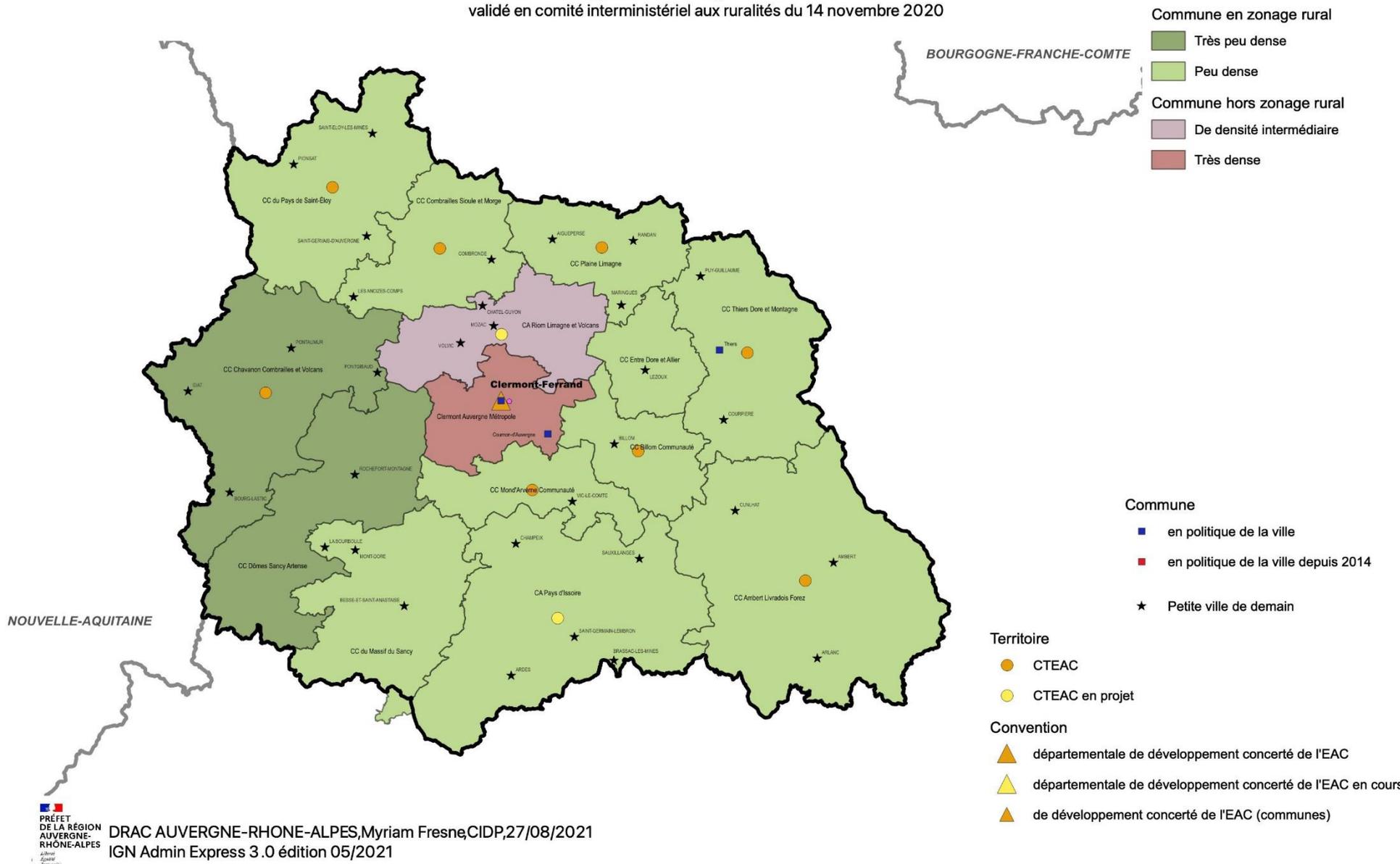


- Commune en zonage rural
- Très peu dense
 - Peu dense
- Commune hors zonage rural
- De densité intermédiaire
 - Très dense

- Commune
- en politique de la ville
 - en politique de la ville depuis 2014
 - Petite ville de demain

- Territoire
- CTEAC
 - CTEAC en projet
- Convention
- départementale de développement concerté de l'EAC
 - départementale de développement concerté de l'EAC en cours
 - de développement concerté de l'EAC (communes)

PUY-DE-DOME
 Conventions territoriales pour l'EAC (CTEAC)
 rapportées au zonage rural des EPCI
 validé en comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020

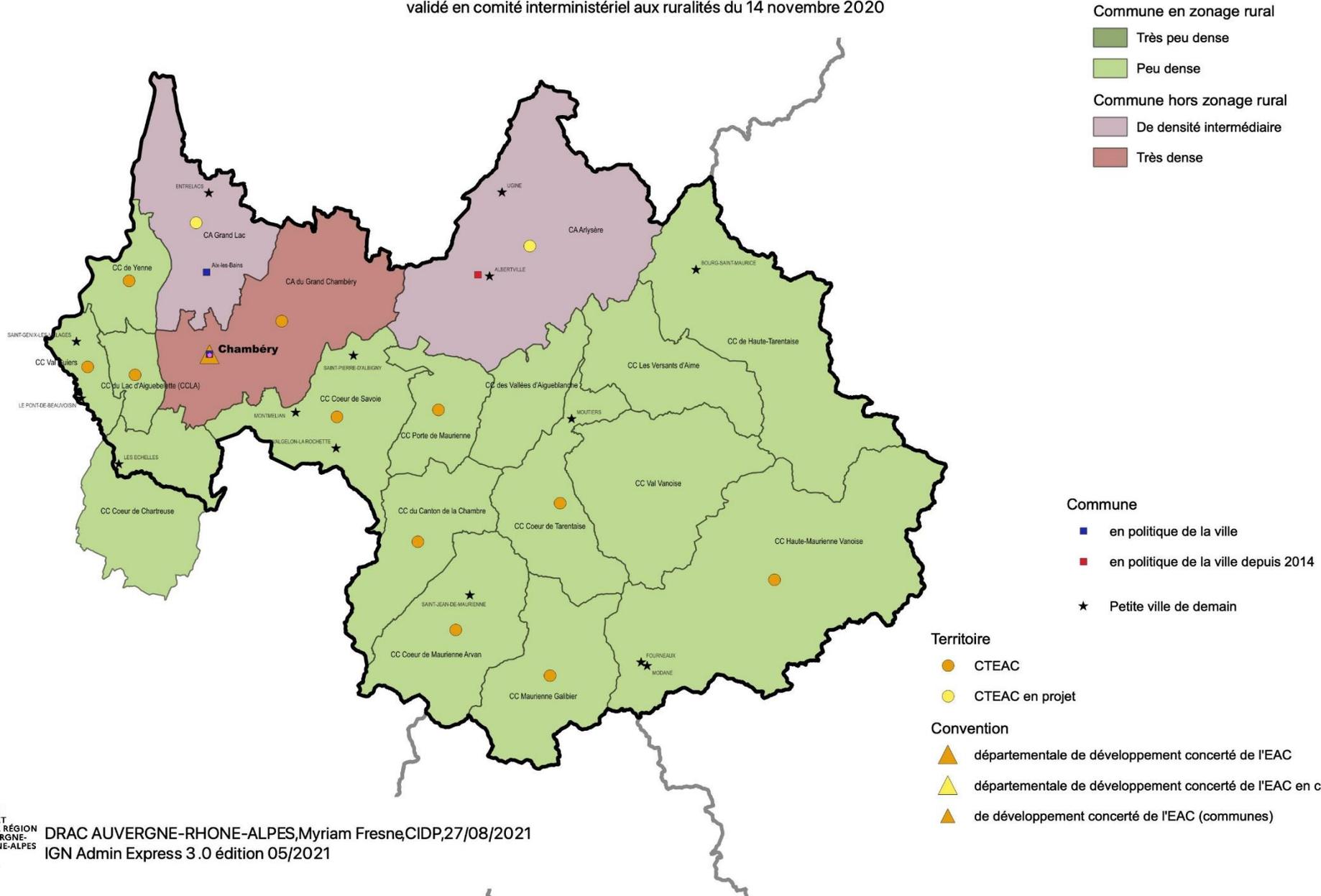


RHONE ET METROPOLE DE LYON
Conventions territoriales pour l'EAC (CTEAC)
rapportées au zonage rural des EPCI
 validé en comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020

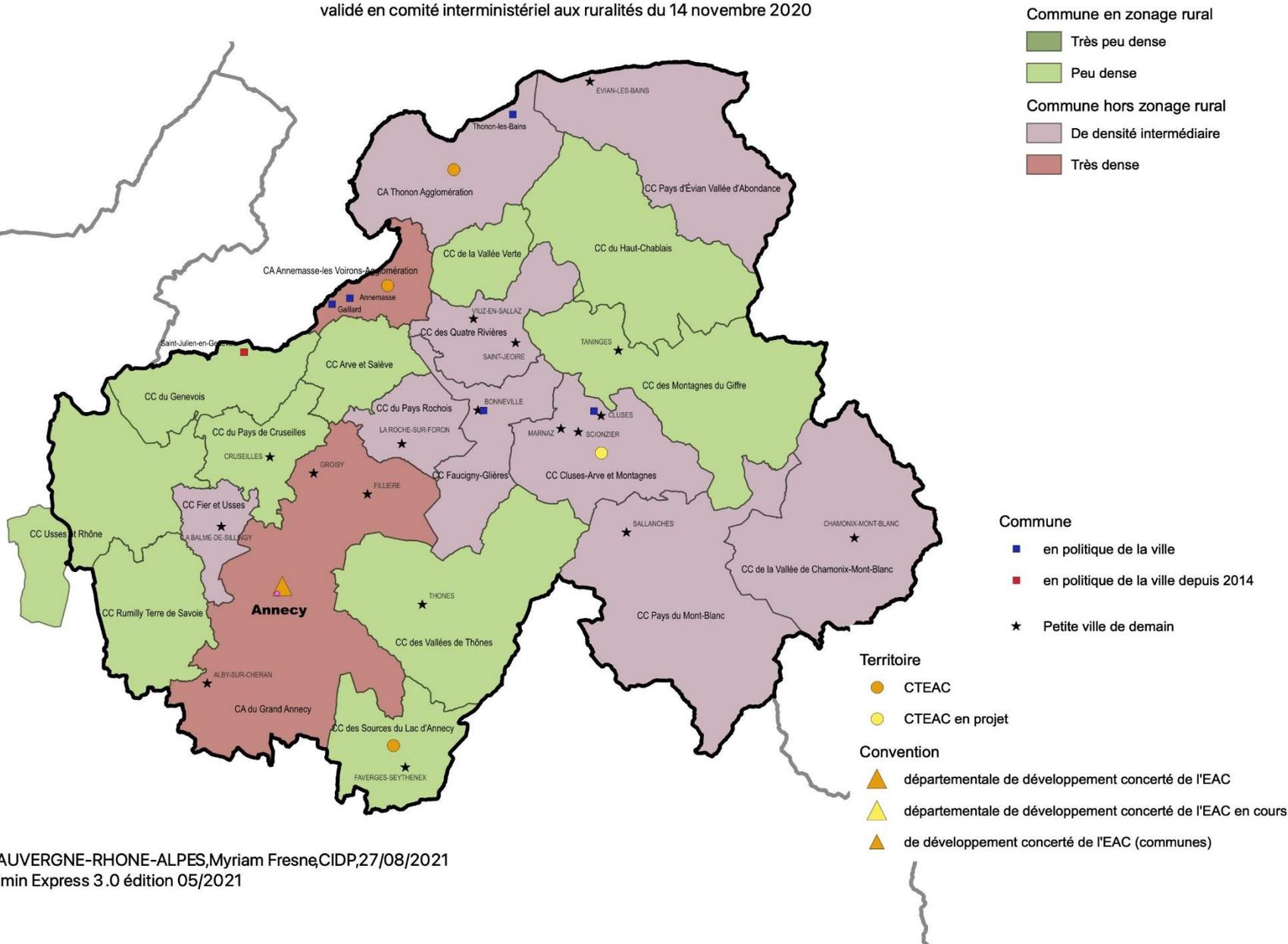


- Commune en zonage rural**
- Très peu dense
 - Peu dense
- Commune hors zonage rural**
- De densité intermédiaire
 - Très dense
- Commune**
- en politique de la ville
 - en politique de la ville depuis 2014
 - Petite ville de demain
- Territoire**
- CTEAC
 - CTEAC en projet
- Convention**
- départementale de développement concerté de l'EAC
 - départementale de développement concerté de l'EAC en cours
 - de développement concerté de l'EAC (communes)

SAVOIE
 Conventions territoriales pour l'EAC (CTEAC)
 rapportées au zonage rural des EPCI
 validé en comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020



HAUTE-SAVOIE
 Conventions territoriales pour l'EAC (CTEAC)
 rapportées au zonage rural des EPCI
 validé en comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020



À L'INITIATIVE DU HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE



CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle

1

L'éducation artistique et culturelle **doit être accessible à tous**, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe **la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.**

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une **éducation à l'art.**

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une **éducation par l'art.**

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte **tous les temps de vie des jeunes**, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur **environnement familial et amical.**

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de **donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.**

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur **l'engagement mutuel entre différents partenaires** : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève d'une **dynamique de projets associant ces partenaires** (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une **formation des différents acteurs** favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de **travaux de recherche et d'évaluation** permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.





Merci de votre attention